

CHARTRE DISPOSITIF CULTURE ACTIONS

(Le dispositif de financement d'initiatives et d'actions étudiantes)

I. PRESENTATION DU DISPOSITIF

Le dispositif Culture-ActionS peut contribuer à co-financer vos projets, dans des domaines aussi variés que les initiatives et actions étudiantes ou les secteurs culturel, artistique, scientifique, technique, de l'engagement ou de la solidarité. Les subventions du dispositif Culture-ActionS ne sont pas réservées aux étudiants boursiers.

Le Crous Rennes-Bretagne étudie environ une centaine de dossiers chaque année.

II. LES OBJECTIFS DU DISPOSITIF

- Encourager l'engagement et la créativité des étudiants sur leur territoire.
- Favoriser l'engagement associatif, l'apprentissage de la mise en œuvre de projet et de la recherche de financement.
- Animer les campus et les lieux de vie, créer du lien social

III. AIDE AUX PROJETS :

III.1 QUI PEUT PRESENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION ?

- Une association étudiante disposant d'un numéro de SIRET.
- Un étudiant seul
- un groupe d'étudiants

III.2 LES DOMAINES CONCERNES

- **L'action culturelle**: production et diffusion culturelle dans tous les domaines artistiques (arts visuels, cinéma, danse, design, littérature, écriture, multimédia, poésie, théâtre, musique, photographie, mode, création artistique, peinture, bande dessinée...), et sous toutes les formes.
- **L'engagement et la solidarité** : projets relevant de la citoyenneté, la solidarité locale, nationale ou internationale, l'environnement, le sport, l'économie, le développement durable.
- **Jeune talent** : mise en valeur de la création artistique, dans tous les domaines.
- **La culture scientifique et technique** : pour les projets privilégiant la recherche, les sciences, l'informatique ou la technologie (à l'exclusion des «simples» conférences). Sont concernés de façon prioritaire les projets d'animation des structures des Crous et des campus (notamment les restaurants, cafétérias et résidences universitaires)

III.3 LES CRITERES D'ELIGIBILITE

Le montant de la subvention demandée ne pourra pas excéder 800 euros.

Le projet doit:

1/ Être présenté OBLIGATOIREMENT par:

- un étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur et suivant une formation donnant droit au statut étudiant.
- un groupe d'étudiants ou une association étudiante.

2/ Être novateur et, s'il a déjà été présenté les années précédentes, contenir de nouveaux paramètres (pas de reconduction d'un événement à l'identique).

3/ Mettre en exergue une dynamique d'animation de la vie étudiante et être majoritairement à destination des étudiants.

Les projets devront prévoir des retombées sur les campus. Ils doivent concerner un large public étudiant par la réalisation du projet sur les campus ou la restitution par des expositions, projections, conférences, débats...

4/ Bénéficier d'un cofinancement d'autres partenaires publics ou privés (aide matérielle chiffrable ou soutien financier).

5/ Présenter un budget équilibré.

6/ Prévoir l'engagement de faire apparaître le logo du Crous sur tous les supports de communication relatifs au projet.

III.4 CRITERES D'EXCLUSION

Ne pourront être examinés les projets:

1/ Déjà achevés à la date limite de dépôt du dossier.

2/ À but lucratif ou commercial.

3/ Présentant des dépenses d'investissement ou de fonctionnement associatif.

4/ Faisant partie du cursus universitaire obligatoire de l'étudiant (projets sanctionnés par une note ou toute autre forme d'évaluation, donnant lieu à la rédaction d'un mémoire ou d'un rapport, tutorés (même sans évaluation) par un ou des professeurs, mis en place lors de temps spécifiques faisant partie du cursus pédagogique d'une formation; projets dont l'objet est identique au sujet de recherche universitaire du ou des porteur(s) de projet.

Le dispositif Culture Actions pourra toutefois être en mesure de soutenir financièrement un projet relevant d'une initiative étudiante et/ou d'un engagement étudiant même si une partie du projet s'inscrit dans une unité d'enseignement (UE) donnant lieu à notation ou validation ou attribution de bonification ou de points de jury, sous réserve que le périmètre du projet ne soit pas restreint à une activité encadrée par un enseignant et présente un intérêt collectif.

5/ Les voyages touristiques, les sponsorings et participations aux raids et courses

7/ Les fêtes corporatistes (gala, soirée d'intégration)

III.5 DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier est téléchargeable sur le site internet du Crous de Rennes.

III.5.1 Critères administratifs

Le dossier doit :

- être entièrement complété et signé par le responsable du projet.
- comporter un dossier détaillé de présentation du projet.
- présenter un **budget prévisionnel équilibré** (total des recettes strictement égal au total des dépenses). Le fléchage des dépenses n'est pas obligatoire. Cependant, les dépenses liées aux rémunérations d'artistes et autres intervenants ne seront pas prises en compte dans l'octroi de la subvention
- inclure les pièces jointes demandées.

III.5.2 Calendrier

Le dossier doit être transmis au service culturel du Crous de Rennes, **trois semaines au moins avant la date d'examen par la commission** soit par voie postale soit par voie électronique.

Le calendrier est consultable sur le site internet du Crous de Rennes Bretagne.
La date de réception du dossier par le CROUS fait foi.

III.6 MODALITES D'EXAMEN DE LA DEMANDE

III.6.1 Instruction du dossier par le service culturel du Crous de Rennes Bretagne

Le CROUS gère le processus administratif de la demande de subvention : réception du dossier, vérification des données et du **budget prévisionnel** qui doit être **équilibré**.

Un accusé de réception sera envoyé au porteur du projet, l'absence de pièces obligatoires ou complémentaires y sera stipulée. **Il ne sera fait aucun rappel.**

III.6.2 Etude du dossier

Les projets font l'objet d'un examen devant la commission Culture Actions, composée notamment d'élus étudiants et de représentants du Crous de Rennes Bretagne. L'examen se fait après **présentation orale** par les porteurs de projets. En l'absence des porteurs de projets le jour de la commission, aucune subvention ne sera accordée.

La commission se réunit en moyenne quatre fois par an et fixe le montant des aides, en fonction de l'intérêt du projet et surtout de ses retombées sur l'animation des campus.

III.6.3 Communication de la décision

Après la commission, la décision est adressée au porteur de projet par voie électronique et par courrier. Le protocole envoyé mentionnera le montant attribué.

III.7 VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La mise en paiement de la subvention accordée s'effectuera dès réception du protocole dûment signé par le responsable du projet.

Si dans les trois mois suivant la fin du projet, le porteur de projet n'a pas pris les dispositions nécessaires permettant le versement de la subvention, le bénéfice en sera perdu, même si le projet a été réalisé. Aucune réclamation ne pourra plus être adressée au CROUS de Rennes-Bretagne, quelles que soient les raisons invoquées.

III.8 CLOTURE DU DOSSIER

Une fois le projet réalisé, le responsable doit fournir le dossier bilan de projet ainsi que le budget réel au Crous de Rennes.

Le Crous de Rennes Bretagne se réserve un droit de regard sur la bonne utilisation de la somme accordée et peut demander le remboursement total ou partiel de la subvention.

III.9 ENGAGEMENT DES BENEFICIAIRES DE SUBVENTION

Les bénéficiaires d'une subvention s'engagent à :

- Faire apparaître le logo du Crous de Rennes Bretagne en conformité avec la charte graphique de ce dernier.
- Prévenir le Crous de toute modification du projet, notamment en cas de report ou en matière financière.
- Transmettre au Crous de Rennes le bilan moral et financier du projet dans les **deux mois** qui suivent sa réalisation.
- Rembourser rapidement les sommes non utilisées. Tout projet non réalisé donnera lieu au remboursement total de la subvention attribuée.

Le non-respect de ces différents engagements entraînera automatiquement une inéligibilité à représenter un projet tant que la situation ne sera pas régularisée.

Les Coordonnées du Service Culturel du CROUS de Rennes Bretagne

Pour toute demande d'information, d'aide à la constitution d'un dossier, de demande de subvention et envoi de documents :

Par mail : culture@crous-rennes.fr	Par courrier : Crous de Rennes Bretagne Service Culturel 7 Place Hoche CS 26428 35064 Rennes	Par téléphone : 02 99. 84. 31.48/62
--	--	---